

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 36-2024-04-18-00005 du 18 avril 2024

délivrant l'homologation du plan annuel de répartition à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS sur le bassin de la THEOLS pour l'année 2024

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

Vu le décret nº2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté inter-départemental du 12 juillet 2012, relatif à la désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur le bassin hydrographique de la Théols;

Vu l'arrêté interdépartemental d'autorisation unique pluriannuelle délivré à l'OUGC THELIS en date du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 modifié, portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 36-2024-01-08-00001 du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;

Vu le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle, reçu le 11 août 2016 présenté par l'OUGC THELIS, concernant l'irrigation agricole du bassin de la THEOLS;

Vu le plan de répartition pour l'année 2024, présenté en date du 31 janvier 2024, par l'OUGC THELIS en vue d'obtenir son homologation ;

Vu le règlement intérieur de l'OUGC THELIS;

Vu l'information faite aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 05 avril 2024; ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation;

Considérant que, lorsque l'autorisation unique de prélèvement concerne plusieurs départements, le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement est compétent pour approuver le plan annuel de répartition sur l'ensemble du périmètre de celui-ci ;

Considérant que conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, le préfet du département concerné transmettra les notifications individuelles à chaque irrigant mentionnant le volume d'eau qu'il leur est accordé de prélever ainsi que les modalités de prélèvement en application du plan de répartition figurant en annexe;

Considérant que les volumes demandés par l'OUGC THELIS dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE et est de nature à concourir à l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles et souterraines ;

Considérant que le projet est conforme au règlement du SAGE Cher amont ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000;

Considérant les remarques de l'Organisme Unique de Gestion Collective THELIS, consulté sur le projet d'arrêté en date du 05 avril 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS du bassin de la Théols Maison de l'agriculture de l'Indre

24 rue des Ingrains

36022 CHATEAUROUX Cedex

est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévu aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies ci-après.

Article 2: Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du présent plan annuel de répartition est accordée pour la période allant du 01/04/24 au 31/03/25.

Article 3: Élaboration du plan de répartition

L'OUGC répartit annuellement les volumes totaux qui lui sont attribués, selon :

- les besoins exprimés par les irrigants, conformément aux modalités définies par les articles R. 214-31-1 et R. 214-31-3 du code de l'environnement,
 - les règles de répartition spécifiées dans son règlement intérieur.

Le plan de répartition pour deux périodes distinctes :

- la période d'étiage : du 1er avril au 31 octobre,
- la période hors étiage : du 1er novembre au 31 mars.

L'OUGC recueille les besoins en eau de tous les préleveurs-irrigants relevant de la gestion collective selon des principes actés dans son règlement intérieur.

Le rapport annuel de répartition des prélèvements 2024 devra faire état des points de prélèvements, des volumes alloués et réellement prélevés, par sous-bassin (Théols 1, 2, 3, 4, Liennet et Vignolle) identifiés dans l'étude d'incidence de l'OUGC.

Article 4: Notification aux irrigants

En application du plan de répartition homologué, l'organisme unique de gestion collective THELIS notifie les volumes d'eau autorisés pour les périodes estivales (2024) et hivernales (2024-2025) à chaque irrigant concerné et pour chacun de ses points de prélèvements.

Le préfet de l'Indre adresse pour information la copie du plan de répartition homologué au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont et au président de l'OUGC THELIS.

Article 5 : Modification du plan annuel de répartition

LA Cheffe de certain Paris Paris Agrana

En cours d'année, l'OUGC peut demander au préfet de l'Indre de modifier son plan de répartition. La procédure de modification est menée selon les modalités définies par l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Cette modification se fait sans passage pour information aux membres du CODERST et sans nouvelle homologation du plan de répartition dans la limite de 5 % du volume autorisé. Elle entraîne une nouvelle notification de volume par le(s) Préfet(s) aux irrigants concernés.

Article 6: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7: Contrôles et sanctions

L'OUGC, et ses irrigants, doivent se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau. L'OUGC et ses irrigants sont soumis aux contrôles et sanctions prévues au chapitre VI du titre ler du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

L'administration est en effet susceptible de procéder à tout type de vérifications pour s'assurer de la bonne application du plan de répartition.

Il ne doit donc pas être mis obstacle ou entrave à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés mentionnés à l'article L. 172-1 du code de l'environnement sous peine de poursuites judiciaires réprimées par l'article L. 173-4.

Article 8: Publication et information des tiers

Le plan de répartition est mis à la disposition du public pour information sur le site internet des préfectures de l'Indre et du Cher pendant une durée minimale de six mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, tout recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de :

- deux mois suivant sa notification pour le pétitionnaire ;
- quatre mois suivant sa publication pour les tiers.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai de deux mois prolongeant ainsi de deux mois les délais précités.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 10: Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le Secrétaire général de la préfecture du Cher, les maires des communes du bassin de la Théols, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le Directeur départemental des territoires du Cher, l'Office français de la biodiversité du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective. Une copie de l'arrêté est adressée au Président de la commission locale de l'eau du SAGE du Cher Amont, au Préfet de la région Centre, au Préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La Cheffe de service Planification Risques Eau Nature

Charlotte ACQUET-MARTIN

Annexe 2:

Plan de répartition de l'OUGC THELIS par sous-bassins versants pour la période estivale (1er avril au 31 octobre)2024

AMPRIAND PRINCE CARE DE CORRELAY AMAZEM AMAZEM CARE DE CORRELAY AMAZEM CARE DE CORRESPON	Cabigorie Num_DDT NOM	PREMOM	T)IIOS	Mprisees.	TIEN"DIL" BESTEABHL.	COMMUNE PRELEVENIME	NATURE.	DEBIT PRELEV	DEPLANDE ESTIVAL 2024	2026	VOLUME HEBDOMADAINE MAX
	36311.04	FREE	GASC OF CORRESTAY	8131	LE CORBILLAY	SASSERGES SAINT GERMAIN	2007	600	10000	10000	10000
BALANCIE BALANCIE		XAVIER	SCEA LES ADELEINES	8122	LES ADÉLEINES	SAINT-CHARTIER	200	9	51000	46677	10080
SELECTOR SELECTOR	36222-01	DENIS	EARL OF BELLEVILLE	8123	WILESAUGEON	THIZAY	SOUT	09	40552	40552	10080
1812-02 EMALOTES MARIE DOPINISHED 615-05 L. GARADIE C. GARADIE 615-05 L. GARADIE 615-05 L. GARADIE C. GARADIE		MARC		8162	BSS004CUTU	MARON		09	20000	20000	10080
8112-05 REALLET ALMERT SCER COURSENJ 8124 LE RECUI. 8129-05 COURSENJ STATE CLICHERT CASE COURSENJ STATE LE RECUI. 8129-05 COURSENJ STATE CLICHERT CASE COURSENJ STATE LE RECUI. 8129-05 COURSENJ STATE CLICHERT CASE COURSENJ STATE LE RECUI. 8129-05 CLICHEROSISET AMALINY CARE DE ADONCHE STATE LE ADOLER E LE ADOLER E LA SALOLIE CASE COURSENJ STATE CLICHERODI E LA SALOLIE CASE COURSENJ STATE CLICHERODI E LA SALOLIE CASE COURSENJ STATE CLICHERODI E LA SALOLIE CASE COURSENJ STATE CASE CO	36112-03	MARKE DOMINSOUE	SCEA DU MOULIN DE LA GRAVELLE	9156	LE GRAND LIENNET / GO LIENNET	MARON	SOUT	120	56900	26900	20160
\$11.20.0 COLMARIDON STUVAND SECA COUNARIDON \$12.7 LE DRUILL \$15.12.00.1 COLMESCAN PANIL SECLEMENT GACE COUNARIDA RXXX LTCHANDON FIZ \$15.12.01 COLMESCAN PANIL SECLEMENT GACE COUNTRALL RXXX LTCHANDON FIZ \$15.12.01 COLMESCAN PANIL SECLEMENT GACE COUNTRALL RXXX LTCHANDON FIZ \$15.12.01 COLMESCAN ANALIST GACE COUNTRALL RXXX LTCHANDON FIZ \$15.12.01 DELIA MULLISCONER ANALIST GACE COUNTRALL RXXX LTCHANDON FIZ \$15.12.01 LICHANDON FIRE FIZ ANALIST GACE COUNTRALL \$13.3 LCHANDON FIZ \$15.12.02 COLMER ANALIST GACE COUNTRALL \$13.3 LCHANDON FIZ \$15.12.02 COLMER ANALIST COLMER ANALIST ANALIST \$15.12.02 COLMER ANALIST ANALIST ANALIST ANALIST \$15.12.02 COLMER ANALIST ANALIST ANALIST ANALIST \$15.12.02 <td>16:12-04</td> <td>TAIRENT</td> <td></td> <td>8124</td> <td>LA BRANDE</td> <td>MAROR</td> <td>SOUT</td> <td>70</td> <td>62000</td> <td>57561</td> <td>11760</td>	16:12-04	TAIRENT		8124	LA BRANDE	MAROR	SOUT	70	62000	57561	11760
3619-90 COMBREAD FARL COMBREAD FORM CACCOURSE AND FORM CACCOURSE AND CAC	36112-05	SYLVAIN	SCEA COURAUDON	8127	LE BAEUTL	MARON	50UT	150	96700	45699	25200
10 10 10 10 10 10 10 10	36199-61	PASH of CLEMPKT	GAEC COURSEAU	8128	L'ECHARDON F1	STELIZAIGNE	7,105	75	603000	103000	12600
	16199-63	PAUR OF CLEMENT	GAEC COURSEAU	KXXX	L'TICHARDON F2	STE LIZAIGNE	150%	23	ranco r	200001	1,2600
DEF. A. PUREPOSERET AMARINY CARL DOLS DE LA MOLCHE XXXX MOLCHE POSERE P. Z. MOLCHE	30	H	EARL DU BOIS DE LA MOUCHE	#129	HOMIN A PAPIER FI	LATERAY	SOUT	100	100000	100000	1600
DEHALS DEHAL JACQUES GARC DEMASSE ROUCHOT 6133 LE MARCHAIS RRUPE LA CARANTRALE			EARL BU BOIS DE LA MOUCHE	XXXX	MOULIN A PAPIER 72	LAZENAY	SOUT	90			13440
DEMOSTER OLOUGH ALCOURS ALCOUR	36112-01		EARL DE LA SARRY	8131	LA JARRERIE	ARDEKTES	2017	06	86000	00090	13440
DEMASSE COLUMNIC ALICE CARC DARACHO 6133 LES ALBUERES I VALLENDORM 6133 LES ALBUERES I VALLENDORM 6133 LES ALBUERES I VALLENDORM 6135 LES ALBUERES I LES ALBUERORM 6135 LES AL		BACOURS		6130	LE MARCHAIS PREUVE / LA CACHANTERIE	MARON	SOUT	90	119000	119000	13440
1500B-07 OUROUS 1000RR 1000RR 1134 CORDUNATOR 1134 C			GAEC DEMASSE BOLICHOT	6132	LE PUTTS	ST HILAIRE DE LIGNIERES	SOUT	93	40000	40000	6400
19616-62 COURRE MICCAS STTHERRY EAR, FOURGE 6135 LES AUBURES Y VILLEBUVE FYOT	4.5			6133	COMDEVILLORDEALS	CONDE	'n	150	144929	144929	25200
	Trough 16116-01 FOURRE	-		6135	LES AUBLIEES / VILLENEUVE PIVOT	MENETREOLS SUR VATAR	SOUT	8	U	0	13440
GASSIPARD ROMANT SCEALOF SPRILLE 6151 LA CROIX	36116-62	NECOLAS et THIERRY		#134	LES AUBUEES / VILLENEUVE ENR	MENETRICOLS SUR VATAR	SOUT	00	65000	60334	13440
16.125-03 CSPARD ROMAIN SCEA DE SERIILE 615.2 LA PARIE DE LAVAL 16.125-03 GERDIER DOMATIER EARL DE LA TAUFICALE 8136 LE PETTI MOLLIA LA TRAFFALE 16.160-07 ILLALA TA-FRA CALLINE SCEA DES CEDRES 8136 SUD LES PATRACOMARIES L'ECHARDOMARIES L'ELE MALLIANS ELLE MAZ L'ALDIMARIES L'ECHARDOMARIES L'ECHARDOMARIES L'ELE MALLIANS ELLE MAZ L'ALDIMARIES L'ELE MALLIANS ELLE MALLIANS ELLE MALLIANS ELLE MALLIANS ELLE MALLIANDE L'ALDIMARIES L'ELE CHARDOMARIE L'ALDIMARIES L'ELE MALLIANDE L'ALDIMARIES L'ELE MALLIANDE	The second of the second	ROMAIR		8151	LA CROIX	MIGNA	5067	240	132000	132000	40320
1619-07 100	36125-01	ROMAIN	SCEA DE SERTILE	8152	LA PLAINE DE LAVAU	HIGHY	dig	140	47000	47000	3520
	36199-02	DONATIEN	EARL DE LA TRIPTERIE	8136	LE PETIT MOULIN / LA TRIPTERIE	SAINTE FAUSTE	5067	150	152150	152150	26080
3654-02 10FTRE BENOTT SCEA DES CERRES 6128 SID LES PATRICECOUX / LIZERAY 3654-0-4 LEROY CELHIE SCEA DES CEDRES 6139 LES OVARDOMMENIES / LECANDOMINENE FI 36540-0-5 LEROY CELHIE SCEA DES CEDRES XXXX LES DIMETTES FI 36540-0-5 LEROY CELHIE SCEA DES CEDRES XXXX LES DIMETTES FI 36514-0-5 LEROY CELHIE SCEA DES CEDRES XXXX LES DIMETTES FI 36514-0-5 LEROY CELHIE SCEA DES CEDRES XXXX LES PRIMETTES FI 36514-0-5 LEROY CELHIE SCEA DES CEDRES 8143 LES PRIMETTES FI 36514-0-5 LEROY CELHIE SCEA DE PERSON 8143 LES PRIMETTES FI 36514-0-5 LINDER SCEA MALSAY 8143 TERRITERE LEGRETES 36516-0-5 MILLIPPE SCEA MALLILIA 8144 TERRI DE CARECTORIO LES PRIMETTES FI 36516-0-5 MOLICHE SCEA BARTILLON 8144 TERRI DE LES PARCES LES PRIMETTES FI <	36211-07	TEAN-FRANCOIS	EARL DU DOMAINE DE LA MOTTE	\$117	LE PULT / LA MOTTE	SASSIERIZES SAINT GENNAM		100	87000	67000	16800
150	36098-02	BENOT	SCEA DES CAPUCINS	8138	SUD LES PATRICEOUX / LIZERAY	LIZERAY	1002	1/1 40	67000	62000	14280
150,0	36140-04	CELINE	SCEA DES CEDRES	8140	LES CHARDOMNERIES L'ECHARDOMNERIE FI	MEUNY PATLLOUX	SOUT	100	000513	115009	16500
36340-05 LEROY CELINE SCIA DES CEDRES 8139 LES EPRINTES F3 36340-05 LEROY CELINE SCIA DES CEDRES 8274 LES EPRINTES F4 36311-02 LORY FERRETTES F4 LES PRINTES F4 36211-02 LORY FERRETTES F4 36211-03 HASSAY FERRETTES F4 MINOLY FILEDER FERRETTES F4 MINOLY FILEDER FALLIANS MINOLY FILEDER FALLIANS MINOLY FILEDER FALLIANS MINOLY FILEDER SCEA BARTLON MOLCHET FALLIANSERIA BARE BASE MOLCHET FALLIANSERIA BASE MOLCHET FALLIANSERIA BA	36140-63	CELTAE	SCEA DES CEDRÉS	XXXX	LES CHARDOMNERIES / L'ECHARDOMNENE PZ	MEUNY PAILLOUX	3	180			30240
	36140-05	CELINE	SCIA DES CEDRES	8139	LES EPINETTES F3	MEUVY PAILLOUX	SOUT	100	65000	65000	16000
100 100	36140-01	CELINE	SCUA DES CEDRES	XXXX	LES EPINETTES FA	MEUNY PAILLOUX	SOUT	92		20000	PAICE.
100 HENRY SCEN MASSAY 8141 FERRINE 100 HENRY SCEN MASSAY 8141 FERRINE 100 HENRY SCEN MASSAY 8143 FERRINE 100 HIDDIN HIDDIN HIDDIN HIDDIN HIDDIN 101 HIDDIN HIDDIN HIDDIN HIDDIN 101 HIDDIN HIDDIN HIDDIN HIDDIN 101 HIDDIN HIDDIN HIDDIN 101 HIDDIN HIDDIN HIDDIN 101 HIDDIN HIDDIN HIDDIN 101 HIDIN 101 HIDDIN 101 HIDIN 101		STEPHANI	EARL LES VERGETS	8164	LES PYLONES	HEUNT PAILLOUX	1	08	YOOUR	40000	DE OL
36211-07 MASSAY PALIPPE SCEA MASSAY 8443 PERRIERE 36211-07 MINOLIN THERRY 5CEA MATILON 8143 LANDILLA 36211-07 MINOLIN THERRY 5CEA BATLLON 8147 LA PREIGNE 36116-07 MINOLIN FRILLIPE SCEA BATLLON 8149 LA GANDE BOUACHE 36116-07 MOLCHET PHILIPPE SCEA BATLLON 8149 LA GANDE BOUACHE 36116-07 MOLCHET PHILIPPE SCEA BATLLON 8149 LA GANDE BOUACHE 36116-07 MOLCHET PHILIPPE SCEA BATLLON 8149 LA GANDER BOUACHE 36039-03 PERROL ANTOHNE SCEA BATLLONSERIE 8139 LA FELLILASSERIE PROT LA CONDIENTE 36039-03 PERROL ANTOHNE EARL ES GRANDS COURS 8153 LA FELLILASSERIE PROT LA CONDIENTE 36039-03 PALIMBERT PASCAL EARL DO DOMANIN DE LA FELLILASSERIE 8151 LA FELLILASSERIE PROT LA CONDIENTE 36159-02 RALIMBERT PASCAL EARL DO GARCOR COURS 8155 ALTHAR G	36211-02	HERRY	SCEALONY	8141	BECHD	FREST RGES SAINT GERMAIN		9	4000	4000	10,080
HATCH HATCH HATCH HATCH HATCH	36211-05	3ddl'THJ	SCEA MASSAY	8143	PRRIENE	SASSIERGES SAINT GERMAIN	1	27	71400	71405	20160
36211-02	STORE .	H-II.IPPE	SCEA DE TORNELLE	294	A NOISEMAIL	MARGN	1	8	00000	40000	13440
DAVID DAVID GARC (MOCNIND) 8147 LA GANHIGA	36211-03	THIERRY		8146	TURRE DU CORBILLAY / LES PLAGES	SASSIERGES SAIKT GERMAIN	5005	35	22,000	25000	125
	36211-04	DAVID	GARE CROFONDU	8147	LA PREUGNE	SASSIERGES SAINT GERMAIN	1	240	92600	20000	63320
36/16-05 HOUCHET PRILIPPE SCER BARILLON 8148 LE JADON 36/16-04 HOUCHET PRILIPPE SCEA BARILLON 8149 LE SATEAUX FT CARROIR 36/16-04 HOUCHET PRILIPPE SCEA GLATIGNY LE MEZ 8150 LE MEZ FI 36/26-01 PORRIGO ANTOINE EARL DU DOMAINE DE LA FEUILLASSERIE 815 LA FEUILLASSERIE ENR LA COURIETTE 36/26-03 PORRIGO ANTOINE EARL DU DOMAINE DE LA FEUILLASSERIE 815 LA FEUILLASSERIE ENR LA COURIETTE 36/26-03 PORRIGO ANTOINE EARL DU DOMAINE DE LA FEUILLASSERIE 815 LA FEUILLASSERIE ENR LA COURIETTE 36/26-03 PORRIGO ANTOINE EARL DU DOMAINE DE LA FEUILLASSERIE 815 LA FEUILLASSERIE ENR LA COURIETTE 36/26-03 PORRIGO ANTOINE EARL DE CARL POR FEUILLASSERIE 815 ANTOINE 36/26-03 PORRIGO ANTOINE EARL DE CARL POR FEUILLASSERIE 815 ANTOINE 36/26-03 ROLETA PORRIGO ANTOINE BASSE COUR 815 36/26-02 ROLETA R		MICCIAS	SCEA DE VRIEMENT	8163	LA GRANDE ROUACHE	NOCOCOSSI	5067	8	19800	20202	5400
	36116-05	PMILIPPE	SCEA BARTILON	8148	LE JARDIN	MENETREOLS SUR VATAR	SOUT	75	26700	23394	12500
16152-07	36116-04	26d THE	SCEA BARILLON	8149	ILS GATEAUX ET CARROIR	MENETREOIS SUR VATAR	1703	R	1500	22624	12600
6696-01 PERRIOL ANYOINE EARL DU DOMARNE DE LA FEUILLASSERIE 013 LA FEUILLASSERIE PROUT LA COURENTE 36086-03 PERRIOL ANYOINE EARL DU DOMARNE DE LA FEUILLASSERIE 0453 LA FEUILLASSERIE PROUT LA COURENTE 36086-03 PATIMBERT FRILIPPE EARL DE LA RASSE COUR 8155 APLITAGE LA BASSE COUR 3611-01 R.D.EET PASCAL EARL DE LA RASSE COUR 8155 APLITAGE LA BASSE COUR 3618-02 R.D.EET PASCAL EARL DE LA RASSE COUR 8155 APLITAGE LA BASSE COUR 3618-02 R.D.EET PASCAL EARL DE LA RASSE COUR 8155 APLITAGE LA BASSE COUR 3618-02 R.D.EET PASCAL EARL DE LA RASSE COUR 8155 APLITAGE LA RASSE COUR 3618-02 SAUDISA 3150 CLOIS APLITAGE LA RASSE COUR 3618-02 SAUDISA SAUDISA BASSE CARLOR APLITAGE LA RASSE COUR 3618-02 SAUDISA SAUDISA COURS APLITAGE LA RASSE COUR	36152-02	OCIVIER	SCEA GLATIGNY LE MEZ		LE MEZ F1	PAUDY		79	39000	39200	\$3272
36096-03 PERRIOL ANTOINE EARL DE LA RUILLASSERNE 6153 LA FEURLASSERRE ENR LA COUBLETTE 36086-03 PEISSON STEPHANE EARL DE GRANDS COURS 8155 ANTINE TRANSTRALESSE L'EDORGE LA BASSE COUR 36211-01 RO-BERT PASCAL EARL DE GREEULL 8155 ANTINE DE L'ITARG L'EDORGE LA BASSE COUR 3617-01 RO-BERT PASCAL EARL DE GREEULL 8156 ANTINE DE L'ITARG GREUNI 3617-01 SAUDEAU 3150 CARL SAUDEAU 3120 3617-01 SAUDEAU 3120 CARL CARL 3617-01 SAUDEAU 3120 CARL 3617-01 SAUDEAU 3120 CARL 3617-01 SAUDEAU 3120 CARL	10-96-01	ANTOINE	EARL DU DOMAINE DE LA ITUILLASSERIE		LA PENTLASSENJE PINOT / LA COURTETTE	SAINT AOUSTRILLE-LIZERAY	1	123	39600	36259	21000
PLESCON STEPHANE LAKE LES GANUDS COURS 8161 APLITE COURS 8161 APLITE COURS 8161 APLITE COURS 8161 APLITE COURS 8155 APLITE COURS APLITE COURS APLITE COURS 8155 APLITE COURS APLITE COUR	36098-03	ANTOFRE	EARL DU DOMAINE DE LA FRUILLASSERIE		LA FELILLASSERIE ENR LA COUBIETTE	SAINT ADUSTRILE-LIZERAY	1	125	67500	39016	21000
36064-03		STEPHANE	EAR. LES GRANDS COURS	8161	VIKTOR	-	SOUT	X	20000	20000	57.8
36211-01 ROLERT PASCAL FARL DG GREUIII 8156 TRING DE L'ITANG FROUIII 3619-02 ROGER 6ARL SCLA ROGER 8157 LES BALAIS 16179-01 SIAUDEAU 3120 CLOIS CLOIS 16179-01 SIAUDEAU 8120 CLOIS 16179-01 SIAUDEAU 8120 CLOIS	36064-03	THUIDDE	CARL DE LA BASSE COUR	8155	ANTICK TAME TRUESES / BOURG LA BASSE COUR	4	SOUT	140	52500	21202	23520
26159-02 ROGER GAEL SCEA ROGER 8157 LES BAAIS 8079-01 STATE-01 STATE-01 CLOIS CLOIS 1678-01 STATE-01 STATE-01 CLOIS 1678-01 STATE-01 CLOIS 1678-02 STATE-01 1678-03 STATE-01	36211-01	PASCAL	EARL OF GREUILL	8156	FEINE DE L'ELANG / GREUILE	SASSECUE SAINT GERMAIN	2001	99	35000	13000	2800
16.179-01 STAUDEAU TEAN-FRANCOIS GAEC de POUGNEAU 8120 CLOIS CLOIS 17608-01 VIVIER DIDIER 8159 (SSCUDUIR LANGELANS	36169-02	GAEL	SCEA ROGER	8157	LES BALAIS	PRUMIERS	Sour	135	83000	20053	22680
REAR NOTIFIED CHOICE EAST VIVIER DIDIER 8159 SECURDIN / LF CHARMELLANS	36179-01	JEAN-FRANCOIS	GAEC de POURNEAU	8120	CLOIS	ST AGUSTRULE	500	59	76006	1000	10920
TO COOL	min 36088-C1 VIVIER	CASORE	EAKI, VIVIER DIDJER	8159	SSOUDUR / LE CHARMELLARS	ISSONDING	2005	20	24000	240400	8420

Annexe1:

Plan de répartition de l'OUGC THELIS pour la période hivernale (1er novembre au 31 mars)2024/2025

	ľ
	Ì
	ĺ
	ŀ
	l
	l
	ì
	l
	Ī
	i
	Į
	i
	١
	ı
	ı
	į
	I
	ı
	ı
5	1
25	ı
0	1
3	l
9	l
Z	1
8	ı
5	l
3	1
386	1
ij.	1
ä	ł
	۱
5	ı
2	1
92	ı
2	
34	1
2	
ě	
1	1
47	
¥	
N. Li	l
2 40	
-	į
0 30	
660	
- 2	
25.76	
-	
A. 100 CO.	1
2	*

	PRENCH	SOCIETE	idprisectal	LIEU OIT PRIZEVENENT	COMPANIE, PRELEVENENT MATURE RESSOUNCE DUBIT PRELEY NUCL. SOLA MENERALE 2024 NEVERNAL 2024.	MATURE RESEDUNC	DIBIT PRELEY	MINTERNALE 2624	HEVERNAL 202
Ĺ	STREET, SALES	PART 184 VERGETS	8160	SUNCTURE SAT	HERNY FABLOUX	ABLLOUX SOUT 60	400	20000	20000

NS L'ENVILOPPE DE SUBSTITUTION DE VOLUMES ESTIVALIX

_		
	VOLUME PRELEVABLE HIVERNAL 2024	70 000
	VOLUME DEMANDE HIVERNALE 2024	70 000
	BUBIT PRELEY	38
	NATURE RESOURCE	ATHE ON TO DO TO TO DO T
المراقب المستقد والمستقدة	COSHIGHE PRELEVENTIVE NATURE RESOCURCE DEBLY PRESEV WOLCHE DEMANDE VOLUME PRELEVALLE 2024 HIVERNAL 2024	SATISTICATION
	LIEU OIT PROLEVENENT	
	the second	55 KW
COUNTY BELLEVIOL	SOCIETIE	Street And Annual
A POTENTI CONTRACT	PHENCH	
AND LEFT LEGATE OF	PC04	REPORTE